

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2016 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	C. GREFFOZ
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		Partie à 20h25 et donne Pouvoir à E. PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant le départ d'Hélène ROUX

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 14

Après le départ d'Hélène ROUX

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Madame Laurette BERTOZZI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 07401416C0067
2. DIA 07401416C0068
3. DIA 07401416C0070
4. DIA 07401416C0071
5. DIA 07401416C0072
6. DIA 07401416C0073
7. Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers de défrichements nécessaires à la création d'un bassin de rétention
8. Lancement de la procédure d'institution de servitudes pour l'aménagement de la piste de liaison Plein Soleil / Timalets
9. Retrait d'une décision de préemption

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

10. Election du 3^{ème} adjoint suite à une démission

FINANCES PUBLIQUES

11. Tarifs facturés par la société DSF au SIF pour les secours sur piste de Flaine
12. Tarifs navettes pour le transport des enfants aux cours de ski

13. Tarifs cours de musculation-fitness
14. DM n°4 - Budget annexe remontées mécaniques 2016
15. DM n°3 - Budget principal 2016
16. DM n°3 - Budget EAU 2016
17. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 - Budget Principal
18. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP - Budget annexe eau
19. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP - Budget annexe remontées mécaniques
20. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP - Budget annexe centre aquaform
21. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP - Budget annexe bois

CCAS

22. Approbation du règlement intérieur pour les usagers du portage des repas à domicile
23. Tarifs du portage des repas à domicile

RESSOURCES HUMAINES

24. Modification de postes
25. Programme pluriannuel de titularisation
26. Institution d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

SUBVENTION

27. Subvention ski club des Carroz 2017 Acompte
28. Subvention 2016 Association ADNZIC
29. Subvention EPIC 2017 - Acompte

CONVENTION

30. Convention Commune d'Arâches la Frasse/ESF - Participation financière pour l'implantation du jardin des neiges
31. Convention de formation professionnelle Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
32. 1^{er} avenant Convention d'objectifs et de financement -Alsh « Les Petits Futés » - Commune/CAF de Haute-Savoie
33. Convention relative au parrainage des sportifs listés ministériels « Espoirs » de la commune.
34. Contrats de partenariat sportifs de haut niveau
35. Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat



Modification de l'ordre du jour

Le point n°3 «DIA 07401416C0070» a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

1. Contrat de location saisonnière d'une chambre à la cure à M. Pierre DELANNAY, employé au service des sports à la patinoire du 21 novembre 2016 au 26 mars 2017 moyennant un loyer de 200 €/mois charges comprises.

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 16 C 0069	Terrain à bâtir de 1454 m ² ARACHES	180 000.00 €
DIA 074 014 16 C 0074	Appartement de 25.76 m ² + partie de couloir FLAINE	74 000.00 €

Déclaration de cession fonds de commerce		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 16 C 0008	Achat vente location tous articles et équipement de sports, loisirs.... LES CARROZ	118 000.00 €

Déclaration de cession de bail commercial		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 16 C 0009	Epicerie bazar cadeaux journaux produits alimentaires frais et secs FLAINE	20 000.00 €
DCC 074 014 16 C 0010	Location et vente d'article de sport LES CARROZ	80 000.00 €

1.2.3.4.5. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401416C0067 : Chalet de 54.11 m² - les Gerats Hameau De Flaine 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C n° 292 d'une surface globale de 72 381m² au prix de 470000 € / 32470 € de mobilier

DIA07401416C0068 : Appartement de 52.67 m² + parking + cave - 673 route du Mont Favv - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section A 3459 d'une surface globale de 20038 m² au prix de 325 000 € / 16 000 € de mobilier / 12 500 € de commission

DIA07401416C0071 : Appartement de 76.15 m² + cave + stationnement - Hameau d'Olivia - LE NANTEY - 1435 route de la Barliette 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section A 3046, 3047, 3048, 3049, 777, 778, 781, 783, 784, 786, 787 d'une surface globale de 11468 m² au prix de 270 000 € / 19 139 € de mobilier / 10 000 € de commission.

DIA07401416C0072 : Copropriété horizontale - 299 Route Du Hameau De L Orlier 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section B 5310 d'une surface globale de 1013 m² au prix de 400 000 € / 15 000 € de mobilier

DIA07401416C0073 : 2 Appartement + 2 Caves - Flaine - Residence Capricorne 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C 252 d'une surface globale de 1013 m² au prix de 440 000 € / 8 800 € de commission

6. Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers nécessaires à la création d'un bassin de rétention

Monsieur Philippe SIMONETTI, adjoint, responsable de la commission voirie, présente le projet de travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur du Serveray.

Il rappelle que ces travaux sont réalisés conjointement avec la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes.

L'objectif est de créer un réseau de collecte séparatif pour les bassins versants de Serveray et de Laydevant ; les eaux pluviales du bassin versant de Laydevant sont évacuées actuellement par la faille de Serveray. Cette faille n'absorbe plus correctement les débits et, lorsque cette faille est hydrologiquement saturée, les eaux transitent vers le réseau de collecte des eaux usées par le déversoir d'orage (DO) des Clis puis par la station d'épuration d'Arâches.

Pour cela il a été retenu :

- De conserver le collecteur assainissement existant en le transformant en réseau EP. Le but est de capter les eaux pluviales indépendamment des eaux usées et de les rejeter directement dans le ruisseau de Gron,
- De créer en parallèle un collecteur d'eaux usées.

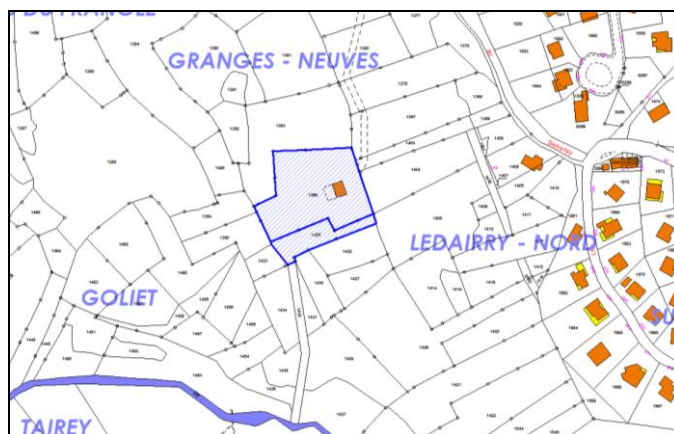
Dans ce cadre, un ouvrage de rétention devra être mis en œuvre au droit de l'exutoire Nord du réseau d'eaux pluviales afin de limiter les débits vers le ruisseau du Gron et ainsi éviter de créer des désordres lors des crues de ce ruisseau dans la traversée de Magland.



Le calcul des dispositifs de régulation a été réalisé sur la base des hydrogrammes de crues pour une pluie centennale avec un coefficient de sécurité de 1.1.

Le volume de régulation à mettre en place est 2070 m³.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 1396 et 1429 idéalement situées pour ce projet.



Dans le cadre de ce dossier, diverses demandes d'autorisations doivent être déposées (dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement...).

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire à commander et à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement...) à l'élaboration de ce projet, et à signer tous documents relatifs à ces dossiers

Précise que ces dépenses seront inscrites au budget

7. Lancement de la procédure d'institution de servitudes pour l'aménagement de la piste de liaison Plein Soleil / Timalets

Monsieur le Maire expose qu'un projet a été étudié en vue de la création d'une piste de liaison entre celle de Plein Soleil et le départ de la télécabine de la Kédeuze, afin de permettre notamment un retour plus aisé de la clientèle en s'affranchissant des difficultés inhérentes au bas de la piste arrivant aux lieu-dit des Servages et de la traversée de la zone urbanisée au niveau de Figaro. Le projet validé traverse des propriétés privées et communales.

Afin de maintenir la pérennité de l'activité du domaine skiable de la station des Carroz, Monsieur le Maire propose de poursuivre le principe instauré sur l'ensemble du domaine skiable dans un souci de continuité des relations entre la commune et les propriétaires privés concernés par le passage de pistes de ski ou de remontées mécaniques.

Par voie de conséquence, il apparaît indispensable d'instituer des servitudes relevant de l'article L.342-20 et suivants du Code du Tourisme visant notamment à la réalisation des aménagements (terrassements de pistes, réseaux de neige de culture), afin de permettre le passage des skieurs, l'exploitation et l'entretien de la piste et de ses ouvrages connexes.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Considère** que l'institution de servitudes par arrêté préfectoral est nécessaire pour réaliser l'aménagement de la piste de liaison Plein Soleil / Timalets et approuve le lancement de la procédure.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire établir le dossier de servitudes et plus particulièrement le dossier d'enquête parcellaire.
- **Précise** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe des remontées mécaniques.

Il est précisé que Mmes H.ROUX, E.PASSY et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN ont voté contre ce point.

8. Retrait d'une décision de préemption

Il est précisé que Mme E.PASSY est sortie de la salle pour ce point.

Le nombre de présents étant alors passé à 12 et le nombre de votants à 13 pour ce point.

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 31 mai 2011 portant sur la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) suite à la révision simplifiée n°3 du PLU d'Arâches la Frasse Station des Carroz et de Flaine ;

Vu l'arrêté du Maire d'Arâches la Frasse n°2011-28 du 1^{er} juillet 2011 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 août 2016, numéro DIA 074 014 16 C 0055, concernant un bien bâti sur terrain propre à usage d'habitation ou commercial, actuellement occupé par un (des) locataire(s), situé Section B n°3989 du cadastre, 2 Impasse des Sablets à ARACHES LA FRASSE (74300), d'une superficie de 00ha 11a 53ca (soit 1.153 m²), pour un montant de 1.026.000 € (un million vingt-six mille euros) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse en date du 4 octobre 2016 n°16.10.04.07 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie d'Arâches le 16 août 2016, Mme Isabelle TRABER et M. Franck VARENNE, Monsieur Johanne OTTONE, Madame Fanny OTTONE, Monsieur Denis OTTONE et Madame Sandra BERGER ont manifesté leur intention de céder un bien situé à Arâches la Frasse, Impasse des Sablets, cadastré section B n° 3989 d'une surface de 1153 mètres carrés.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner précisait que la vente était réalisée pour un montant total d'UN MILLION VING SIX MILLE EUROS (1.026.000 EUR) payé comme suit :

- A concurrence de HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (851.600,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de la vente,
- A concurrence de CENTSOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (174 400,00 EUR) toutes taxes comprises qui sera au choix exclusif du VENDEUR, soit comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente, soit par remise de locaux que l'ACQUEREUR s'engage à édifier.

Le Conseil Municipal a décidé de la préemption à l'encontre de cette vente pour un montant d'UN MILLION VING SIX MILLE EUROS (1.026.000 EUR), sans proposer en modalité de paiement du prix la remise au VENDEUR d'un local ; qu'une telle remise d'un local était incompatible avec le projet justifiant la préemption.

La décision de préemption était notifiée le 10 octobre 2016. Par la suite, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier à la Commune :

- a) Soit qu'il accepte le prix proposé ;
- b) Soit qu'il maintient le prix figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par le juge de l'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois susvisé équivaut à une renonciation d'aliéner.

Considérant que par courriers reçus en mairie d'Arâches le 24 novembre 2016 les propriétaires informaient Monsieur le Maire d'Arâches la Frasse de leur refus de l'offre de préemption au montant d'UN MILLION VING SIX MILLE EUROS (1.026.000 EUR).

Ce refus vaut renonciation à aliéner, entraînant une impossibilité tant de préempter pour la commune que de vendre pour les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à exercer son droit de préemption urbain à l'encontre du projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 3989
- **Décide** de retirer la délibération n°16.10.04.07 du 4 octobre 2016 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre du projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 3989
- **Autorise** et donne mandat à M. le Maire pour réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération

9. Election du 3^{ème} adjoint suite à une démission

Il est précisé que Mme E. PASSY est revenue au sein de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;
Vu la lettre de M. le sous-préfet de Bonneville du 12 octobre 2016, acceptant la démission de Mme France GRENIER au poste de 3^{ème} Adjoint,
Sous la présidence de M. Marc IOCHUM, Maire, et en accord avec l'assemblée délibérante, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint,

Après un appel de candidatures.

Est candidate, la conseillère municipale suivante :

- Mme DABERE Catherine

Le conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Résultat :

A obtenu :

Mme Catherine DABERE : 10 voix

Mme Catherine DABERE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée 3^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée à la suite de la démission de Mme France GRENIER.

10. Tarifs facturés par la société DSF pour les secours sur piste

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a confié à la société Domaine Skiable de Flaine (DSF), par convention du 9 juillet 2004, la réalisation de certaines tâches matérielles dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des missions de secours sur piste.

Considérant que cette convention prévoit que la société DSF facture la réalisation des secours sur piste en suivant des tarifs délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe comme suit les tarifs de secours sur pistes facturés par la société DSF :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	55.00 €
Zone B : rapprochée	210.00 €
Zone C : éloignée	380.00 €
Zone D : piste fermée réservée à la compétition	390.00 €
Zone E : exceptionnelle (hors pistes ou piste fermée)	745.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 348.00 €
Secours hélicoportés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	840.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 213.00 €
Secours hélicoportés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 775.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 732,00 €
- Thonon/Annecy	3 280.00 €
- Genève	3 295.00 €
- Grenoble	6 665.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	378,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite -Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle - Aventurine - Baudroie - Dolomite - Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite - Malice - Opale - Silice - Sortilège - Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth - Cristal - Démon - Lucifer - Méléze - Serpentine

Domaine des Platières : Almandine - Diamant noir - Émeraude - Faust (à partir de la balise 2) - Iolite - Méphisto sup. - Quartz - Tanzanite - Topaze - Turquoise - Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

11. Tarif navette pour les transferts ski/ALSH « Les Petits futés » hiver 2016-2017

Une navette est mise en place dans le cadre de l'accueil des enfants de la commune d'Arâches La Frasse au centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires d'hiver.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'hiver 2016-2017, soit du 17 décembre 2016 au 16 avril 2017, la participation journalière à la navette pour les familles ayant inscrit leur enfant au centre de loisirs « Les Petits futés » avec transfert ski à :

- **2 € par transfert et par enfant**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

Accepte le tarif tel que présenté ci-dessus à partir du 17 décembre 2016

12. Tarifs cours de musculation-fitness

En complément à la délibération n° 16.11.08.11

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports » soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant les cours de musculation-fitness à compter du 1^{er} décembre 2016

ESPACE CARDIO-MUSCULATION (100% B.A.)	Montant H.T.	Montant TTC
1 cours d'une heure	9.17 €	11.00 €
1 cours d'une heure Tarif adhérent club musculation-fitness des Carroz	5.00 €	6.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs ci-dessus proposés.

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé le montant TTC (toutes taxes comprises) avec une TVA en vigueur de 20 % qui pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

13. Décision modificative n°4 - Budget annexe remontées mécaniques - exercice 2016

Suite aux opérations comptables en cours, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
66111	Intérêts (ICNE)	83 394.28 €	
6137	Redevances servitudes	-14 000.00 €	
6162	Frais assurance	-19 000.00 €	
627	Frais bancaires	-8 800.00 €	
6541	Créances en non-valeur	-1 280.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	-3 300.00 €	
023	Virement à l'investissement	-37 014.28 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

OPERATIONS D'ORDRES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
6682-042	Réaménagement dette	+597 000.00 €	
023	Virement à l'investissement	-597 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
1641-042	Réaménagement dette		+597 000.00 €
021	Virement du fonctionnement		-634 014.28 €
2315-035	Installations techniques	-37 014.28 €	
	TOTAL	-37 014.28 €	-37 014.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mmes H.ROUX, E.PASSY et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN ont voté contre ce point.

14. Décision modificative n°3 - Budget Principal - exercice 2016

Suite aux opérations comptables en cours, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
65548	Participation compl. SIVU Agy	+5 000.00 €	
66111	Intérêts (ICNE)	+25 488.79 €	
7388	Autres taxes		+30 488.79 €
	TOTAL	+30 488.79 €	+30 488.79 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
10223	Rembt TLE Flaine	+125 623.00 €	
10223	TLE		+125 623.00 €
2182-039	Camion grue	+106 900.00 €	
2135-020	Agencement, aménagt bâtiments	-19 900.00 €	
2128-023	Agencement, aménagt terrains	-9 000.00 €	
2313-030	Construction	-78 000.00 €	
2315-027	Install.techniques, outillages	+935 205.51 €	

1641	Prêt		+935 205.51 €
		TOTAL	+1 060 828.51 €

OPERATIONS D'ORDRES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
6682-042	Réaménagement dette	+258 300.00 €	
023	Virement à l'investissement	-258 300.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
1641-040	Réaménagement dette		+258 300.00 €
021	Virement du fonctionnement		-258 300.00 €
204411-041	Cessions biens à l'EPIC	+72 658.15 €	
2182-041	Matériel de transport		+26 504.83 €
2183-041	Matériel bureau et informatique		+9 089.21 €
2184-041	Mobilier		+12 273.04 €
2188-041	Autres biens		+24 791.07 €
	TOTAL	+72 658.15 €	+72 658.15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus

Il est précisé que Mmes H.ROUX, E.PASSY et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN ont voté contre ce point.

15. Décision modificative n°3 - Budget eau - exercice 2016

Suite aux opérations comptables en cours, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
66111	Intérêts (ICNE)	3 155.48 €	
6063	Fournitures petits équipements	-2 255.48 €	
758	Produits divers		900.00 €
	TOTAL	+900.00 €	+900.00 €

OPERATIONS D'ORDRES

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
6682-042	Réaménagement dette	+79 850.00 €	
61521	Ent. bâtiments	-20 000.00 €	
641	Frais personnel	-15 639.41 €	
6718	Autres charges exceptionnel	-12 900.00 €	
023	Virement à l'investissement	-19 375.24 €	
771	Produits exceptionnels		+1 935.35 €
7011	Produits eau		+10 000.00 €
	TOTAL	+11 935.35 €	+11 935.35 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Articles	libellés		
1641-040	Réaménagement dette		+79 850.00 €
021	Virement du fonctionnement		-19 375.24 €
2315-023	Réseaux	+60 474.76 €	
	TOTAL	+60 474.76 €	+60 474.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mmes H.ROUX, E.PASSY et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN ont voté contre ce point.

16. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - principal

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Chapitre 20 : 78 300.00 €
Chapitre 21 : 1 219 400.00 €
Chapitre 23 : 844 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

17. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - eau

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Chapitre 20 : 43 100.00 €

Chapitre 21 : 79 450.00 €

Chapitre 23 : 88 720.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

18. Prise En Charge Des Depenses D'investissement Avant Le Vote Du Budget Primitif 2017 - Remontées Mécaniques

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Chapitre 20 : 1 990.00 €

Chapitre 21 : 7 400.00 €

Chapitre 23 : 644 850.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget des remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

19. Prise En Charge Des Depenses D'investissement Avant Le Vote Du Budget Primitif 2017 - Aquaform

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :
Chapitre 21 : 3 300.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :
l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

20. Prise En Charge Des Depenses D'investissement Avant Le Vote Du Budget Primitif 2017 - Bois

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :
Chapitre 23 : 5 200.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :
➤ l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 du budget bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

21. Approbation du règlement intérieur pour les usagers du portage des repas à domicile

Un règlement intérieur pour le service du portage des repas à domicile s'avère nécessaire pour améliorer la relation aux usagers en précisant les modalités du service rendu et les engagements respectifs.

Suite à l'avis favorable du CCAS et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide** d'approuver le règlement intérieur destiné aux usagers du portage des repas à domicile

22. Tarifs du portage des repas à domicile

Le CCAS propose d'augmenter les tarifs des repas à domicile inchangés depuis le 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de fixer comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des repas livrés aux personnes âgées ou malades selon le barème suivant :

Ressources mensuelles personne seule (1)	Ressources mensuelles Couple (1)	Prix unitaire du repas
≤ à 800 €	≤ à 1200 €	5 €
de 801 € à 1200 €	de 1201 € à 1600 €	6,40 €
à partir de 1201 €	à partir de 1601 €	7,55 €

(1) Revenus bruts avant abattement + revenus de capitaux mobiliers et fonciers

23. Modification de postes

Compte tenu des besoins du service,
Vu l'avis du CT en date du 10 novembre 2016,

M. IOCHUM Marc, Maire,
Propose, à compter du 1^{er} janvier 2017,

*De modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique (flute traversière), à temps non complet 2.5/20 créé par délibération du 8 septembre 2010, en un poste à temps non complet 4/20.

*De modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique (batterie), à temps non complet 3/20 créé par délibération du 8 septembre 2010, en un poste à temps non complet 4/20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

24. Programme pluriannuel de titularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-723 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 novembre 2016;

Considérant les besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016, a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018.

Propose d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché territorial	1		1

Propose de conventionner avec le Centre de gestion de la Haute Savoie pour l'organisation des sélections professionnelles pour le poste mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus,

- **Prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

25. Institution d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

*L'**IFSE**, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

*Le **CIA**, complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

L'**IFSE** pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi permanent ou non.

Au vu des textes, sont exclus les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir,...) et sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Le **CIA** pourra être versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels bénéficiant d'un emploi permanent, sont donc exclus les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents saisonniers, les agents assurant des remplacements.

II. Détermination des groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

CATEGORIE A :

ATTACHES TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe A1	Direction générale des services
Groupe A2	Directeur d'un service important (+de 20 agents permanents) + Gestion de saisonniers + Relation directe avec la population + Polyvalence des domaines de compétences
Groupe A3	*Responsable d'un service avec encadrement d'agents + Haute technicité
Groupe A4	*Expertise particulières et qualification requise *Autres fonctions

CATEGORIE B :

REDACTEURS TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Responsable d'un service avec encadrement + Haute technicité
Groupe B2	*Management d'une équipe sous la responsabilité du Directeur de Service *Adjoint au Responsable de Service
Groupe B3	*Expertise particulières et autres fonctions

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Responsable d'un service avec encadrement + Haute technicité
Groupe B2	*Management d'une équipe sous la responsabilité du Directeur de Service *Adjoint au Responsable de Service
Groupe B3	*Expertise particulières et autres fonctions

ANIMATEURS TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Responsable d'un service avec encadrement + Haute technicité
Groupe B2	*Management d'une équipe sous la responsabilité du Directeur de Service *Adjoint au Responsable de Service
Groupe B3	*Expertise particulières et autres fonctions

CATEGORIE C :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
---	--

Groupe C2	*Chef d'équipe sous la responsabilité du Directeur de Service
Groupe C4	*Adjoint au Chef de service
Groupe C5	Collaborateurs techniques + qualification ou expertise particulière ou Technicité des fonctions
Groupe C6	Collaborateurs techniques

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C2	*Chef d'équipe sous la responsabilité du Directeur de Service
Groupe C4	*Adjoint au Chef de service
Groupe C5	Collaborateurs techniques + qualification ou expertise particulière ou Haute technicité

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents
Groupe C3	Collaborateurs administratifs + Haute technicité + Forte autonomie + Réactivité
Groupe C5	Collaborateurs administratifs + qualification ou expertise particulière
Groupe C6	Collaborateurs administratifs

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	Responsable d'un service avec encadrement d'agents
Groupe C2	*Management d'une équipe sous la responsabilité du Directeur de Service
Groupe C3	*Collaborateurs animateurs + Haute technicité + Forte autonomie + Réactivité
Groupe C6	Collaborateurs animateurs

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C6	Collaborateurs agents sociaux

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C6	Collaborateurs ATSEM

OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C6	Collaborateurs Opérateurs

III Détermination des montants maxima

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

CATEGORIE A :

ATTACHES TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe A1	3018	1500
Groupe A2	2678	1500
Groupe A3	2125	1500
Groupe A4	1700	1500

CATEGORIE B :

REDACTEURS TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe B1	1457	1200
Groupe B2	1335	1200
Groupe B3	1221	1200

EDUCATEURS des APS TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe B1	1457	1200
Groupe B2	1335	1200
Groupe B3	1221	1200

ANIMATEURS TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe B1	1457	1200
Groupe B2	1335	1200
Groupe B3	1221	1200

CATEGORIE C :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C2	845	500
Groupe C4	700	500
Groupe C5	645	500
Groupe C6	545	500

AGENTS DE	Maximum MENSUEL	Maximum ANNUEL
------------------	----------------------------	---------------------------

MAITRISE TERRITORIAUX	IFSE en Euros	CIA en Euros
Groupe C2	845	500
Groupe C4	700	500
Groupe C5	645	500

Pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise, le RIFSEEP ne pourra être versé qu'au moment de la parution des arrêtés relatifs aux équivalences FPT.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C1	945	500
Groupe C3	745	500
Groupe C5	645	500
Groupe C6	545	500

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C1	945	500
Groupe C2	845	500
Groupe C3	745	500
Groupe C6	545	500

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C6	545	500

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLES	Maximum MENSUEL IFSE en Euros	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C6	545	500

OPERATEURS Des APS TERRITORIAUX	Maximum MENSUEL IFSE	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe C6	545	500

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Les montants maxima évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

IV Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle IFSE

La part IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

L'IFSE est versée au regard des critères professionnels suivants :

- Le niveau d'expertise, de responsabilité, la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et le niveau de contraintes liés au poste.
- L'expérience, c'est-à-dire l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

L'IFSE sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA fera l'objet d'un versement unique et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VI Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour formation syndicale, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas d'absence pour grève, suspension, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Vu que le Conseil Municipal a voté avant 2010, un système de maintien du régime indemnitaire pendant l'arrêt maladie, cet avantage sera maintenu dans le cadre du RIFSEEP.

VII Maintien des montants du régime antérieur

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité du montant antérieur de régime indemnitaire est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

DECIDE

Article 1 : D'instaurer un régime indemnitaire tenant de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, RIFSEEP versée selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est décidée par Monsieur Le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour la Police Municipale et les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP.

Article 2 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

26. Subvention ski Club les Carroz - Acompte 2017

Vu la demande présentée par le ski club des Carroz et afin de pallier aux premières dépenses de la saison 2016/2017, celui-ci sollicite auprès de la Commune un acompte de la subvention 2017 de 30 000 € dès le mois de janvier,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 30 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2017 pour l'association du ski club des Carroz.

La dépense sera inscrite au budget principal de 2017.

27. Subvention exceptionnelle 2016 à l'Association ADNZIC

Guy FIMALOZ expose, que dans le cadre de l'événement « bœuf-carottes » organisé par l'association musicale ADNZIC d'Arâches la Frasse, cette dernière sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 1500 € de participation aux frais d'organisation de ce rassemblement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cents euros) à l'Association ADNZIC d'Arâches la Frasse.

La dépense est prévue au budget communal 2016

28. Subvention EPIC « Les Carroz Tourisme » - Acompte 2017

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2017 de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2017 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2017

29. Convention Commune d'Arâches-La Frasse/ESF - participation financière pour l'implantation du Jardin des neiges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'exploitation d'un jardin des neiges par l'Ecole du Ski Français permettant d'initier des enfants à la pratique du ski alpin. Ce jardin se situe sur des parcelles communales et privées.

Quatre propriétaires privés sont concernés par l'implantation du jardin des neiges. La Commune d'Arâches la Frasse verse des indemnités dans le cadre de l'utilisation de leurs parcelles pour la pratique du ski alpin.

Le montant des indemnités de pistes est fixé en fonction du prix du m² soit sur ce secteur 1.069 €/m², représentant pour ces terrains la somme de **3 019.92 €** selon le détail ci-dessous :

Parcelles	Emprise	Montant
B 2204	580 m ²	620.02 €
B 2205	600 m ²	641.40 €
B 2208	445 m ²	475.70 €
B 5053	1 200 m ²	1 282.80 €
TOTAL	2 825 m²	3 019.92 €

De plus, un additif au protocole d'indemnisation a été contracté entre la Commune et l'un des propriétaires privés concernant du défrichage, modelage et occupation du sol hors emprise de la servitude pour un montant de **1 197.05 €**.

Le montant total des indemnités de piste à verser aux propriétaires privés par la Commune s'élève donc à **3 019.92€ + 1 197.05€ = 4 216.97€**

La Commune demande donc à l'Ecole du Ski Français le remboursement de ces indemnités pour l'utilisation desdits terrains pour un montant total de **4 216.97€**.

A cet effet, il est proposé d'entériner la participation financière dont devra s'acquitter l'Ecole du Ski Français par le biais d'une convention dont Monsieur Le Maire donne lecture.

Les termes en sont les suivants :

La convention est conclue pour la saison d'hiver 2016/2017 soit du 15 décembre 2016 au 30 avril 2017.

La participation financière est fixée en fonction de l'indemnisation versée aux propriétaires privés définie ci-dessus.

Après avoir eu lecture de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Accepte les termes de la convention à passer avec l'Ecole du Ski Français concernant le remboursement des indemnités versées aux privés au titre de l'utilisation de leurs terrains pour

la pratique du ski alpin et les dépenses afférentes à l'additif signé entre la Commune et un propriétaire privé soit un montant de **4 216.97 €**.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Il est précisé que Mme E.PASSY détenant le pouvoir de Mme H. ROUX et M. C. GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN se sont abstenus sur ce point.

30. Convention de formation professionnelle Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)

Monsieur Iochum rappelle à l'assemblée qu'une animatrice en cours de formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) option loisirs tous publics a été recrutée du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2018 sur le poste d'emploi d'avenir créé par délibération le 16 octobre 2013 (poste subventionné par l'Etat).

Une convention de formation professionnelle est établie avec le Centre de Formation Professionnel Pour Adultes (CFPPA) avec pour objectif la préparation au diplôme d'Etat du BPJEPS soit 630 heures de formation par alternance pour un coût total de 6174.00€ répartis sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention de formation professionnelle BPJEPS
- **Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents afférents à cette convention et en effectuer le règlement.**

31. 1er avenant à la convention d'objectifs et de financement "Alsh Les Petits futés" - Commune/CAF de Haute-Savoie

Une convention d'objectifs et de financement dite « Alsh » concernant le centre de loisirs les petits futés a été signée en 2014 par délibération en date du 18.11.2014.

Considérant le projet d'un 1^{er} avenant par la CAF de Haute-Savoie modifiant les modalités de calcul et de versement de la subvention,

Après avoir lu le projet de convention et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de signer le 1^{er} avenant à la convention d'objectifs et de financement "Alsh" pour la structure le club des petits futés
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

32. Convention relative au parrainage des sportifs listés ministériels « Espoirs » de la commune

Dans la volonté communale de soutenir les sportifs, Monsieur Frédéric Dammary, responsable de la commission « Vie Associative et Sports », soumet à l'assemblée, l'élaboration d'une convention de partenariat pour les sportifs listés « Espoirs » par le ministère, licenciés dans une association de la commune et à jour (lui ou son représentant légal) d'une taxe d'habitation sur l'année concernée.

Après lecture de celui-ci et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Donne** autorisation à M. Le Maire de signer une convention de partenariat pour les sportifs listés « Espoirs » par le ministère.

Il est précisé que Mme E.PASSY détenant le pouvoir de Mme H. ROUX et M. C. GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN se sont abstenus sur ce point.

33. Contrat de Partenariat Sportif de Haut Niveau

Dans la volonté communale de soutenir les sportifs, Monsieur Frédéric Dammary, responsable de la commission « Vie Associative et Sports », soumet à l'assemblée, l'élaboration d'un contrat de partenariat pour les sportifs listés « Haut Niveau » par le ministère.

Après lecture de celui-ci et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Donne** autorisation à M. Le Maire de signer le contrat de partenariat pour les sportifs listés « Haut Niveau »

Il est précisé que Mme E.PASSY détenant le pouvoir de Mme H. ROUX et M. C. GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P.LINGLIN se sont abstenus sur ce point.

34. Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Par délibération du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal d'Arâches La Frasse a autorisé le Maire à signer une convention avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie concernant la coordination des interventions de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction express.

Monsieur le Préfet nous propose de renouveler cette convention afin de renforcer fortement la communication et la coopération opérationnelle entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale,

La convention prévoit par exemple le prêt de matériel, la réalisation de missions en commun ou encore l'information quotidienne et réciproque sur les interventions de chacun des 2 services. Elle permet également l'armement des policiers municipaux qui peuvent ainsi exercer leurs missions de Police Municipale de 23h00 à 6h00.

Cette nouvelle convention est reconduite pour une période de 3 ans et est renouvelable par reconduction express.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fin de séance à 21h35.